



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Soins et maintien a domicile

Question écrite n° 2166

Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la necessite de renforcer dans les meilleures delais les services de soins a domicile, plus particulierement en personnel intervenant aupres des personnes agees, afin que celles-ci puissent beneficier de la qualite de soins la plus satisfaisante.

Texte de la réponse

Les services de soins infirmiers a domicile pour les personnes agees sont regis par le decret no 81-448 du 8 mai 1981 et par la circulaire no 818 du 1er octobre 1981. Dans le cadre des actions de soutien a domicile, ils apportent une reponse medico-sociale aux besoins specifiques des personnes agees afin de prevenir ou de differer l'entree a l'hospital ou dans un etablissement d'hebergement. La particularite des services de soins a domicile consiste a assurer l'intervention aupres des personnes agees d'une equipe d'infirmiers et d'aides soignants. Les services publics ont effectue un effort important dans le cadre du plan triennal de medicalisation 1991-1993 qui s'est fixe pour objectif la creation de 10 383 places supplementaires, soit une augmentation de 26 p. 100 du nombre de places ouvertes.

Données clés

Auteur : [M. Weber Jean-Jacques](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2166

Rubrique : Personnes agees

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 1993, page 1592

Réponse publiée le : 25 octobre 1993, page 3649